

Office fédéral de l'environnement OFEV  
Division Forêts  
3003 Berne

Coire, octobre 2010

**Initiative parlementaire CEATE-E (09.474), Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface,  
Prise de position de suissemelio**

Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à la lettre de la CEATE-E du 15 septembre 2010 et à la possibilité de prendre position, dans le cadre de la procédure de consultation, sur l'avant-projet et le rapport explicatif de la CEATE-E. En tant qu'organisation active au niveau national, représentant les services de la Confédération et des cantons dans le domaine du développement rural et de la gestion du territoire, nous saisissons volontiers cette opportunité.

**1 Remarques générales**

L'agriculture utilise et entretient la majeure partie des surfaces disponibles en Suisse. Les surfaces agricoles, régions d'estivage comprises, constituent plus d'un tiers du territoire suisse. Cette part importante ne doit pas cacher le fait que les terres cultivées subissent une forte pression. Selon la statistique de la superficie, les surfaces agricoles ont reculé de 3,1 % dans la période 1979/85 – 1992/97, alors que les surfaces boisées ont augmenté de 1,4 %. Les relevés les plus récents de la statistique de la superficie ne montrent aucune inversion de tendance concernant cette évolution négative, y compris ces dernières années.

Le sol est la principale base de production pour l'agriculture. Sans cette ressource, l'agriculture ne peut pas remplir ses tâches multifonctionnelles, qui sont requises par la société en application de l'art. 104 de la Constitution fédérale. Compte tenu de la situation mondiale (augmentation de la population, croissance économique dans les pays émergents, changement climatique et catastrophes naturelles, pénurie de ressources et de matières premières, érosion et dégradation des sols), l'alimentation de la population mondiale deviendra un des plus grands défis du futur.

Dans le contexte international, la Suisse dispose d'un sol comparativement très fertile, ainsi que d'un

atout indéniable, c'est-à-dire suffisamment d'eau (dans l'ensemble, la Suisse restera un château d'eau malgré le changement climatique). Nous sommes donc appelés à contribuer, à l'avenir aussi, de manière déterminante à l'alimentation de la population lors de situations de crise que l'on attend toujours plus nombreuses (sécurité de l'approvisionnement). La condition la plus importante à cet effet est la conservation des terres cultivables de qualité et notamment des surfaces d'assolement (SDA).

C'est pourquoi notre exigence principale concernant le développement territorial est une protection complète des meilleures terres agricoles, en particulier les SDA. Le statut de protection doit être axé sur la réglementation de la législation sur les forêts.

La perte des terres cultivées agricoles résulte de deux problèmes :

1. Importants conflits d'utilisation sur le Plateau : croissance effrénée des surfaces affectées à l'urbanisation et au transport, ainsi que des surfaces destinées aux loisirs et à la détente ; exigences supplémentaires dues aux préoccupations liées à l'écologie et à la protection (p. ex. espace réservé aux cours d'eau); sollicitations supplémentaires des surfaces agricoles par les surfaces de compensation en nature pour la forêt
2. Embroussaillage et envahissement par la forêt dans les régions de montagne et d'estivage : progression des surfaces forestières suite à l'augmentation des abandons d'exploitation par l'agriculture

L'initiative parlementaire de la CEATE-E s'occupe en premier lieu du second problème et fait des propositions visant à faire face à l'augmentation non souhaitée des surfaces forestières. Nous sommes favorables à ces propositions, qui vont dans la bonne direction. Cependant, nous regrettons l'absence de propositions visant à flexibiliser la politique forestière en matière de surface, lesquelles pourraient contribuer à résoudre le premier problème.

## 2 Remarques détaillées et propositions

Nous soutenons, dans le rapport de la CEATE-E, les conclusions selon lesquelles les surfaces agricoles prioritaires nécessitent une protection efficace à l'aide d'instruments relevant de l'aménagement du territoire. A ce sujet, nous attendons beaucoup de la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, qui a débuté. Il faut également tenir compte des interventions parlementaires visant à la protection des terres cultivables (Motion Bourgeois 09.3871, Motion Hassler 10.3489), que nous soutenons entièrement.

Compte tenu de nos remarques générales, nous **soutenons expressément** les propositions suivantes de la CEATE-E :

- Meilleure coordination des politiques concernant la forêt, l'agriculture et l'aménagement du territoire (cf. ch. 2.7 du rapport)
- Abandon de la compensation du défrichement pour récupérer des surfaces agricoles utiles sur des surfaces conquises par la forêt (art. 7, al. 3, let. a)
- Abandon de la compensation du défrichement en cas de défrichement pour assurer la protection contre les crues et revitaliser des cours d'eau (art. 7, al. 3, let. b)
- Possibilité de fixer des limites forestières statiques dans les régions où la progression de la forêt n'est pas souhaitée (art. 10, al. 2)

De plus, nous demandons les **adaptations suivantes** :

- Amélioration de la prise en considération et de l'intégration de la forêt dans l'aménagement du territoire :
  1. La forêt en tant que zone de protection ou d'affectation doit être délimitée dans le cadre de l'aménagement du territoire
  2. Utilisation de l'instrument de la pesée des intérêts et possibilité d'une « symétrie des sacrifices » entre la forêt et les terres cultivables

*Justification :*

Les intérêts de protection et d'utilisation de l'agriculture et de la sylviculture doivent pouvoir être évalués de manière impartiale et sans réserves dans le cadre d'une pesée des intérêts en vue d'un projet lié au milieu rural. Comme la conservation des forêts, les intérêts et tâches de l'agriculture se fondent sur un mandat constitutionnel (art. 104 de la Constitution fédérale).

- Abandon de la compensation de défrichement (au lieu de la simple compensation en nature) pour épargner des surfaces agricoles privilégiées (art. 7, al. 2), autrement dit abandon de l'exigence de mesures équivalentes en faveur de la protection de la nature et du paysage

*Justification :*

La conservation des terres cultivables comprend déjà en soi une mesure équivalente pour la promotion de la nature, du paysage et de la biodiversité (on sait que la biodiversité dans les terres cultivées est plus importante qu'en forêt).

- Abandon de la compensation du défrichement pour les ouvrages publics d'intérêt national

*Justification :*

Les grands ouvrages publics tels que les routes nationales ou les installations ferroviaires ont un intérêt national équivalent au niveau constitutionnel à celui de la conservation des forêts. Il faut donc renoncer à la compensation du défrichement dans le contexte d'une pesée des intérêts lorsque l'intérêt de l'infrastructure nationale est prépondérant.

- Abandon de la compensation du défrichement pour la délimitation de l'espace nécessaire aux cours d'eau

*Justification :*

De manière analogue à la proposition d'abandon de la compensation du défrichement en cas de défrichement pour assurer la protection contre les crues et la revitalisations (art. 7, al. 3, let. b), il convient également, dans le contexte de la planification de la délimitation de l'espace nécessaire aux cours d'eau (révision LEaux), de garantir qu'aucune demande hypothétique de compensation en nature ou de compensation du défrichement ne sera faite lorsque l'espace nécessaire concerne une surface forestière.

En espérant que nos propositions seront dûment prises en compte, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

## **suissemelio**

Aurelio Casanova  
Président

Copie à :

- Membres de suissemelio
- geosuisse, M. Ruedi Küntzel, président, Pradasetga 308, 7417 Paspels
- COSAC, M. Frédéric Brand, président, Service de l'agriculture du Canton de Vaud,  
Rue Caroline 11, 1014 Lausanne
- CDCA, M. Roger Bisig, secrétaire, Landwirtschaftsamt des Kantons Zug,  
Aabachstrasse 5, Postfach 857, 6301 Zug